

Référence : C.N.171.2021.TREATIES-XI.A.18 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DOUANIER DES CONTENEURS
UTILISÉS EN TRANSPORT INTERNATIONAL DANS LE CADRE D'UN POOL
GENÈVE, 21 JANVIER 1994

TURKMÉNISTAN : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 juin 2021.

La Convention entrera en vigueur pour le Turkménistan le 14 décembre 2021 conformément au paragraphe 2 de son article 16 qui stipule :

« La présente Convention entre en vigueur, pour tous les autres États ou organisations d'intégration économique régionale mentionnés à l'article 14, paragraphes 1, 2 et 3, six mois après la date de leur signature sans réserve de ratification ou du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion. »

Le 14 juin 2021

